

La population des territoires trouve intolérable que, dans un pays qui se flatte de traiter ses minorités de façon juste et égalitaire, le seul fait de résider dans une certaine région interdise à toutes fins utiles de devenir membre du plus haut tribunal du pays.

La nomination de juristes nordiques à la Cour suprême devra donc se faire par le biais de listes provinciales. Les habitants des territoires croient qu'il est naïf et irréaliste de penser que les gouvernements provinciaux feront passer des gens des territoires avant leurs propres résidents.

La population du Nord n'a cessé d'affirmer que la seule façon de donner à ses juristes compétents la chance d'accéder à la Cour suprême serait de permettre aux gouvernements des territoires de proposer directement leurs noms aux autorités fédérales. Sinon, ce serait faire montre d'injustice et d'inéquité à leur endroit pour la seule raison qu'ils résident dans les territoires.

Nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) permette aux gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de participer à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada.

Par conséquent, nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) soit amendée afin qu'en cas de vacance autre que québécoise à la Cour suprême, les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest puissent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de ces territoires et remplissant les conditions visées à l'article 101 B de la Modification constitutionnelle de 1987.

Les conférences constitutionnelles

Au cours des audiences publiques qui ont précédé le "rapatriement" de la Constitution en 1982, des représentants des territoires ont lutté avec détermination pour faire inclure les droits des autochtones dans la *Charte des droits et libertés* et pour supprimer, de la formule de modification, certaines dispositions concernant l'accès au statut de province et l'extension des frontières provinciales dans les territoires. Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest s'est même rendu au complet à Ottawa, à cette époque, pour faire pression sur les autorités fédérales.

La participation à ces conférences et à des réunions semblables des chefs et ministres des gouvernements fédéral et provinciaux constitue un objectif pour lequel les territoires se sont battus ardemment ces dernières années. Leurs efforts ont été partiellement récompensés.

La *Loi constitutionnelle de 1982* garantissait la participation des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux conférences constitutionnelles où serait discuté un point touchant directement les territoires. L'*Accord*